

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-neuf février à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le douze février deux mille dix-huit en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle OGER, Maire.

Etaient présents : OGER I, MORVAN P, PIERRE Ph, REPERANT E, BOSCHER M, LOYER JY, LE CARRE H, EMONNOT L, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ Ph, LE COQ O, LEHERISSE N, LE MOINE N.

Absent : HELLIO M.

Pouvoir : HELLIO M à MORVAN P.

Secrétaire de séance : LUCAS R.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

I Travaux-Etudes

- 1-1 Marché de numérisation du réseau eaux usées : avenant
- 1-2 Ancienne école : travaux supplémentaires

II Finance

- 2-1 Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2017
- 2-2 Budget principal et budgets annexes : comptes administratifs 2017
- 2-3 Course cycliste Plaintel-Plaintel : demande de subvention
- 2-4 Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

III Administration générale

- 3-1 Groupement de commandes pour la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (de police, temporaires, directionnels)

IV Questions Diverses

I Travaux-Etudes

1-1 Marché de numérisation du réseau eaux usées : avenant (Délibération n° 2018011)

Par délibération du 3 juillet 2017, le conseil municipal a retenu l'offre de Labocéa d'un montant de 3 100€ HT pour numériser le réseau eaux usées évalué à 9 km.

Toutefois, après opération, il en ressort que le réseau mesure 14 km. La numérisation du km supplémentaire coûtant 50€ HT, il convient de valider l'avenant de plus-value qui s'élève à 250€ HT soit +8% par rapport au marché initial.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE l'avenant n°1 de Labocéa pour 250€ HT,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation de cet avenant.

1-2 Ancienne école : travaux supplémentaires

Sujet reporté faute d'informations suffisantes

II Finance

2-1 Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2017 (Délibération n° 2018012)

Après avoir effectué les différents contrôles nécessaires, Mme Gaëlle Bride, percepteur, a informé la collectivité de l'exactitude des comptes de gestion 2017.

Il convient désormais de les adopter.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE les comptes de gestion 2017 (budget principal et budgets annexes) du comptable de la Perception.

2-2-1 Budget général : compte administratif 2017 (Délibération n° 2018013a)

Pierre Morvan donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exécution du budget général qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 405 291,15€

Dépenses : 846 571,53€

Résultat 2017 : + 558 719,62€

Résultat antérieur : 0€

Résultat cumulé : + 558 719,62€

Section d'investissement :

Recettes : 600 784,01€

Dépenses : 556 626,38€

Résultat 2017 : + 44 157,63€

Résultat antérieur : + 554 197,09€

Résultat cumulé : + 598 354,72€

Excédent global de 1 157 074,34€

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan, (*Mme le Maire ayant quitté la salle, elle ne prend pas part au vote*),
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le compte administratif 2017 du budget général.

2-2-2 Budget assainissement : compte administratif 2017 (Délibération n° 2018013b)

Pierre Morvan donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exécution du budget assainissement qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 107 056,68€

Dépenses : 96 111,98€

Résultat 2017 : + 10 944,70€

Résultat antérieur : + 29 960,97€

Résultat cumulé : + 40 905,67€

Section d'investissement :

Recettes : 66 787,47€

Dépenses : 55 367,71€

Résultat 2017 : + 11 419,76€

Résultat antérieur : + 74 948,53€

Résultat cumulé : + 86 368,29€

Excédent global de 127 273,96€

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Pierre Morvan, (*Mme le Maire ayant quitté la salle, elle ne prend pas part au vote*),

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le compte administratif 2017 du budget assainissement.

2-2-3 Budget boulangerie : compte administratif 2017 (Délibération n° 2018013c)

Pierre Morvan donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exécution du budget boulangerie qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 13 342,08€

Dépenses : 9 923,79€

Résultat 2017 : + 3 418,29€

Résultat antérieur : 0€

Résultat cumulé : + 3 418,29€

Section d'investissement :

Recettes : 10 804,88€

Dépenses : 12 362,19€

Résultat 2017 : - 1 557,31€

Résultat antérieur : - 14 061,07€

Résultat cumulé : - 15 618,38€

Déficit global de 12 200,09€

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Pierre Morvan, (*Mme le Maire ayant quitté la salle, elle ne prend pas part au vote*),

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le compte administratif 2017 du budget boulangerie.

2-2-4 Budget activités photovoltaïques : compte administratif 2017 (Délibération n° 2018013d)

Pierre Morvan donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exécution du budget activités photovoltaïques qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 22 276,08€

Dépenses : 15 109,95€

Résultat 2017 : + 7 166,13€

Résultat antérieur : 0€

Résultat cumulé : + 7 166,13€

Excédent global de 9 492,04€

Section d'investissement :

Recettes : 17 581,95€

Dépenses : 15 416,67€

Résultat 2017 : + 2 165,28€

Résultat antérieur : + 160,63€

Résultat cumulé : + 2 325,91€

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Pierre Morvan, (*Mme le Maire ayant quitté la salle, elle ne prend pas part au vote*),

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le compte administratif 2017 du budget activités photovoltaïques.

2-2-5 Budget Lotissement de la Ville Ruinée (ou Le Verger) : compte administratif 2017
(Délibération n° 2018013e)

Pierre Morvan donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exécution du budget Lotissement de la Ville Ruinée (ou Le Verger) qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 96 805,96€

Dépenses : 58 158,82€

Résultat 2017 : + 38 647,14€

Résultat antérieur : + 168 590,42€

Résultat cumulé : + 207 237,56€

Excédent global de 207 237,56€

Section d'investissement :

Recettes : 34 340,00€

Dépenses : 0€

Résultat 2017 : + 34 340,00€

Résultat antérieur : - 34 340,00€

Résultat cumulé : 0€

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Pierre Morvan, (*Mme le Maire ayant quitté la salle, elle ne prend pas part au vote*),

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le compte administratif 2017 du budget Lotissement de la Ville Ruinée (ou Le Verger).

2-2-6 Budget activités de location de locaux professionnels et d'habitat : compte administratif 2017
(Délibération n° 2018013f)

Pierre Morvan donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exécution du budget activités de location de locaux professionnels et d'habitat qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 2 500,04€

Dépenses : 4 146,88€

Section d'investissement :

Recettes : 3 360,00€

Dépenses : 22 425,47€

Résultat 2017 : - 1 646,84€

Résultat antérieur : - 2 061,69€

Résultat cumulé : - 3 708,53€

Résultat 2017 : - 19 065,47€

Résultat antérieur : - 6 779,74€

Résultat cumulé : -25 845,21€

Déficit global de 29 553,74€

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Pierre Morvan, (*Mme le Maire ayant quitté la salle, elle ne prend pas part au vote*),

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le compte administratif 2017 du budget activités de location de locaux professionnels et d'habitat.

2-3 Course cycliste Plainel – Plainel : demande de subvention (*Délibération n° 2018014*)

Le comité d'organisation de la course cycliste Plainel – Plainel fêtera sa 36^{ème} édition le dimanche 25 février 2018. L'épreuve traversera l'agglomération de Plaine-Haute.

Par courrier reçu le 30 janvier 2018, le comité sollicite une subvention auprès de la commune.

Au vu de la notoriété de la course et de l'animation induite par le passage de l'épreuve, la municipalité propose d'attribuer 200€.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Philippe Pierre,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE une subvention de 200€ au comité d'organisation de la course cycliste Plainel – Plainel pour sa 36^{ème} édition.

2-4 Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (*Délibération n° 2018015*)

L'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 403 035€ (1 612 143€ x 25%) pour le budget général.

Dépenses d'investissement concernées :

- . Acquisition terrain et frais de notaire 1 300€ (Op ONA – article 2111)

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Mme le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) :
Opérations non individualisées ONA – article 2111 Acquisition terrain et frais de notaire : 1 300€.

III Administration générale

3-1 Groupement de commandes pour la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (de police, temporaires, directionnels) (Délibération n° 2018016)

Dans le cadre de son projet de territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques.
Au titre de ces actions figure la mise en place de groupements de commandes, dont l'objectif est la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs afin de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Un groupe de travail constitué de représentants de différentes communes du territoire a ainsi validé le principe de la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, panneaux temporaires et panneaux directionnels).

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Un groupement de commandes pour la signalisation verticale (police et temporaire) est déjà en place sur le territoire de l'agglomération. Il prend fin en octobre 2018. L'idée serait de relancer ce groupement de commandes en y incluant un troisième lot, la fourniture et/ou la pose de signalisation directionnelle.

Les communes de l'agglomération ont été interrogées sur l'estimation de leurs besoins en panneaux de signalisation verticale et sollicitées pour adhérer au futur groupement.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, ratifiée par la loi du 9 décembre 2015, dans son article 28-II, précise qu'un groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Cette convention constitutive doit définir les règles de fonctionnement du groupement.

La formule de groupement choisie ici est celle où le coordonnateur (Saint-Brieuc Armor Agglomération) assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurant de son exécution.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention constitutive jointe en annexe par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Le groupement est constitué en vue de lancer une consultation, sur la base d'un dossier de consultation commun, afin d'acquiescer et/ou de poser des panneaux de signalisation verticale (de police, temporaires, directionnels).

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle propre au coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'adhésion de la commune au groupement de commandes concernant la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, temporaires, directionnels) dont Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera le rôle de coordonnateur,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de la dite-convention.

Liste des délibérations du conseil municipal du 19 février 2018

<i>N° d'ordre</i>	<i>Intitulé délibération</i>
2018011	Marché de numérisation du réseau eaux usées : avenant
2018012	Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2017
2018013a	Budget général : compte administratif 2017
2018013b	Budget assainissement : compte administratif 2017
2018013c	Budget boulangerie : compte administratif 2017
2018013d	Budget activités photovoltaïques : compte administratif 2017
2018013e	Budget Lotissement de la Ville Ruinée (ou Le Verger) : compte administratif 2017
2018013f	Budget activités de location de locaux professionnels et d'habitat : compte administratif 2017
2018014	Course cycliste Plaintel – Plaintel : demande de subvention
2018015	Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement
2018016	Groupement de commandes pour la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (de police, temporaires, directionnels)